

**Délibération portant sur la composition des commissions vie étudiante de l'Ensib
Commission CVEC, commission chargée du fonds de solidarité et de développement
de la vie étudiante (FSDIE), commission d'exonération des droits d'inscription**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Ensib du 2 décembre 2015 fixant les critères généraux permettant une exonération sur situation personnelle ;
- Vu** le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;
- Vu** la circulaire 2019-029 relative à l'application du décret no 2019-205 du 19 mars 2019 ;

Le Conseil d'administration réuni le 25 juin 2026 en séance plénière sous la présidence de **Monsieur Marc BERGÈRE**, après en avoir délibéré, **approuve la composition unique des commissions de vie étudiante de l'Ensib.**

Vote :

Membres en exercice : **21**

Quorum de présence : **17**

Votes exprimés : **21**

Dont

Pour : **21**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 25 juin 2026

Le Président du Conseil d'administration

M. BERGÈRE
M. Marc BERGÈRE

La Directrice

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

Délibération portant sur la composition des commissions vie étudiante de l'Enssib**Commission CVEC, commission chargée du fonds de solidarité et de développement de la vie étudiante (FSDIE), commission d'exonération des droits d'inscription**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Enssib du 2 décembre 2015 fixant les critères généraux permettant une exonération sur situation personnelle ;

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;

Vu la circulaire 2019-029 relative à l'application du décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 ;

Il est proposé au Conseil d'administration réuni le 25 juin 2026 d'adopter la composition unique suivante pour l'ensemble des commissions vie étudiante de l'Enssib (CVEC, FSDIE, exonération des droits d'inscription), portant à 50% la représentation des étudiants dans ces commissions :

- La directrice de l'Enssib ;
- Le directeur général des services ;
- La directrice des études et des stages ;
- La responsable de la vie étudiante ;
- Deux représentants du Bureau des élèves, désignés par l'association ;
- Le représentant titulaire et le représentant suppléant des élèves non fonctionnaires élus au CA
- Le représentant titulaire et le représentant suppléant des élèves non fonctionnaires élus au CS
- Un représentant du CROUS
- Une personnalité extérieure : un représentant du service vie étudiante de l'UDL